

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JANVIER 2019

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, CHATEVAIRE Bernadette, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercices.

Absents : COUSIN Agnès (excusée), BARBOT Eric (excusé), BONNEAU (excusé), PELLETEUR (excusé),

Madame COUSIN Agnès avait donné un pouvoir à Monsieur MARSAUD Christian
Monsieur DECHAUME Régis a été élu secrétaire

1) IMMEUBLE MENACANT RUINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû demander au tribunal administratif de Nantes la désignation d'un expert pour les problèmes de toiture de Monsieur FAUGER.

L'expert a constaté les désordres suivants : les dégradations du faîtage avec flèches importantes et absences de nombreuses tuiles, déboîtement de nombreuses tuiles sur rampants, en parties courantes, tassements de la charpente, effondrement de la couverture et de la charpente au-dessus de la cuisine, traces de champignons lignivores sur pannes et chevrons, imprégnations par infiltrations des bois de charpente, affectant les lattis, chevrons et pannes, les faux plafonds dégradés par les infiltrations, infiltrations éparses d'eaux pluviales à l'intérieur des locaux.

L'expert a demandé pour mettre fin à la situation de péril imminent et en raison du danger d'effondrement, de prendre les mesures de sécurisation suivantes :

Dans la cour de l'école

Délimitation par des ganivelles ou palissades, d'un périmètre de sécurité, destiné à écarter le personnel des écoles, les écoliers et les parents d'élèves, du bâtiment menacé de déstabilisation.

Condamnation de l'accès aux parcelles adjacentes à la construction.

Dans l'habitation de Monsieur FAUGER : Les dispositions préconisées dans la cour de l'école sont à prévoir jusqu'à l'achèvement des travaux de mise en sécurité nécessaires dans l'habitation, qui sur le principe comprennent les phases suivantes : Dépose de la couverture tuiles existante, dépose des éléments de charpente dégradés, contrôle de l'état des murs porteurs, réparation des charpentes, repose de couverture provisoire (bacs acier si les règles d'urbanisme le permettent) ou définitive (tuiles). Les risques d'effondrement imposent l'exécution de ces travaux par moyen d'accès et poste de travail sécurisé en hauteur (nacelle).

Compte tenu des infiltrations d'eaux pluviales constatées à l'intérieur de l'habitation expertisée, son alimentation électrique doit être coupée d'urgence pour éviter tout risque d'électrocution ou d'incendie jusqu'à l'achèvement des travaux.

2) BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 N°2019JANV01**

Monsieur le Maire rappelle un des principes budgétaires posés par l'article 29 du Décret n°62-1587 du 29/12/1962, relatif au suivi de la comptabilité des dépenses engagées en matière d'investissement.

Ainsi, s'agissant de dépenses nouvelles à engager au titre de l'exercice qui s'ouvre, avant que le vote du budget primitif n'ait eu lieu, l'engagement des crédits s'effectue sur la base suivante :

- En section de fonctionnement : des crédits ouverts au budget précédent,
 - En section d'investissement : dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget primitif précédent, non compris les opérations d'ordre et les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Une autorisation préalable de l'assemblée délibérante est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager les dépenses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour engager les dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget primitif 2018. Le montant total de 2018 était de 840916.57€ - les opérations d'ordre 54763.10€ - les crédits afférents au remboursement de la dette 45000€ = 741153.47€. Il est donc possible d'inscrire 25% de 741153.47€ soit 185288.37€ répartis comme suit :

Chapitres – opérations	25%
Chapitre 21 (compte 2183)	15000€
Chapitre 23 (compte 2313)	80000€
Opération 22 (compte 2313)	10000€
Chapitre 23 (compte 2315)	80000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, dans les limites présentées ci-dessus.
- Les dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2019 lors de son adoption.

3) BON D'ACHAT N°2019JANV002

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années il attribue en fin d'année un bon d'achat au personnel communal titulaire, stagiaire, contractuel à temps plein ou partiel. Le montant total des bons d'achats s'élève pour 2018 à 1500€.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal fixe le montant maximum par agent et par an à 1500€. Le montant versé par agent sera laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire en fonction de son implication dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le montant des bons achats pour 2018 soit 1500€ pour l'ensemble du personnel et fixe pour 2019 le montant maximum à verser par agent et par an (stagiaire, titulaire, contractuel à temps complet ou partiel) à 1500€. Le montant alloué à chaque agent sera laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire.

4) DOSSIER DETR ET DSIL POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES N°2019JANV003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019 pour les travaux de mise en conformité et rénovation énergétique de la salle des fêtes « Robert Moreau ». Cette dotation est destinée à répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissement. La salle a été construite dans les années 1980 et elle ne répond plus aux attentes des utilisateurs. Des gouttières se sont formées sur la toiture.

Le montant des travaux est estimé à 771 550,00€ HT

Désignation des travaux	Montant HT
Démolition gros oeuvre	124700€
Charpente bois	62800€
Couverture étanchéité	93000€
Menuiseries extérieures serrurerie	71700€
Menuiseries intérieures bois	64000€
Cloisons sèches - plafonds	71600€
Revêtements de sol	22200€
Peinture –Revêtement muraux	21500€
Electricité courants faibles	96250€

Chauffage – ventilation –plomberie Sanitaire	143800€
Total travaux HT	771550€

Le plan de financement se présente comme suit

Montant des travaux	771550€
Contrat Vendée Territoire	42000€
Contrat région territoire	100000€
Sydev	50000€
DETR (30%)	231465€
DSIL (20%)	154 310€
Prêt	193 775€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement des travaux de mise en conformité et rénovation énergétique de la salle des fêtes « Robert Moreau » et sollicite auprès de la préfecture la DETR et le DSIL au titre de l'année 2019.

5) DOSSIER DETR ET DSIL POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de requalification des espaces publics du centre bourg réalisé par l'agence Gilles GAROS paysagiste concepteur et urbaniste et le groupe SITA Conseil pour le BET VRD.

L'estimation des travaux s'élève à 384048.23€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019.

L'objectif de ces dotations est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opération d'investissements et de financer la réalisation d'opération visant au développement des territoires ruraux.

Le plan de financement se présent comme suit :

Dépenses.....355 721,88€ HT
Montant des travaux :.....320 040,19€ HT
Honoraires architecte..... 35 681,69€ HT

Recettes.....355 721,88€
Subvention de la région50 000,00€
DETR (30%).....106 716,56€
DSIL (20%).....71 144,38€
Prêt.....127 860,94€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide d'une part le projet de requalification des espaces publics du centre bourg présenté par monsieur le Maire et d'autre part le plan de financement ci-dessus. Il sollicite auprès de la Préfecture la DETR et le DSIL au titre de l'année 2019.